



# CODE DE CONDUITE ET D'ÉTHIQUE

des acteurs de l'Association d'éducation populaire Montparnasse Rencontres dans le cadre de leur mission.

Le présent Code de conduite et d'éthique précise les normes de conduite pour l'ensemble des acteurs de Montparnasse Rencontres

Chaque acteur de l'Association d'Education Populaire Notre-Dame des Champs Montparnasse Rencontres (dénommée ci-après AEPNDCMR) doit :

## 1. Valeurs, conduite et éthique

- > respecter les valeurs et principes d'actions de AEPNDCMR, qui s'inspirent de l'enseignement social de l'Eglise Catholique et des valeurs de solidarité de la République Française ;
- > agir de bonne foi et traiter les autres avec dignité et respect, en créant un environnement propice à la diversité ;
- > respecter les droits humains dans leur ensemble, et bannir la discrimination, le harcèlement, les abus, la négligence et l'exploitation au détriment des droits d'autrui ;
- > s'abstenir de faire des déclarations à caractère raciste, sexiste, discriminante ou de toute autre nature offensante ;
- > agir, si nécessaire, pour protéger autrui en cas de danger, sans mettre en danger sa propre sécurité ;
- > respecter les lois de notre pays dans lequel il travaille ;

> respecter et être sensible aux diversités d'opinion et de croyances, ainsi qu'aux coutumes et à la culture locale des pays dont sont originaires nos bénéficiaires.

> s'assurer que lui-même, et le personnel bénévole ou salarié dont il est responsable, respectent les règles d'hygiène et de sécurité, et s'efforcent de protéger les autres ;

> s'assurer que ses actions ne portent pas atteinte à la réputation de l'AEPNDCMR ;

> remplir ses missions sans discrimination ni préjugé, et maintenir l'option préférentielle de l'AEPNDCMR vis-à-vis des pauvres ;

> garder présentes à l'esprit les sensibilités lorsque les personnes manifestent ou pratiquent leurs croyances respectives ;

## **2. Conflits d'intérêts, coercition et corruption**

> s'abstenir de se servir du pouvoir conféré par le statut d'acteur de l'AEPNDCMR pour exercer des pressions ou obtenir des faveurs ou des profits personnels sur le plan économique, professionnel, politique ou sexuel ;

> déclarer par écrit à un membre du bureau tout conflit d'intérêt potentiel ou réel (financier, personnel ou familial) dans des domaines d'activité de l'AEPNDCMR ;

> s'abstenir d'accepter des cadeaux\*, des pots-de-vin ou toute autre forme d'enrichissement personnel de la part des bénéficiaires, des partenaires ou parties contractantes, quelles que soient les circonstances.

## **3. Protection des biens de l'AEPNDCMR et bonne gestion**

> s'assurer que les biens et la propriété intellectuelle de l'AEPNDCMR ne sont pas utilisés abusivement et sont à

l'abri du vol, de la fraude ou d'autres nuisances ;

> maintenir les normes appropriées d'honnêteté et d'intégrité dans la comptabilité financière.

#### 4. Protection des enfants et des personnes vulnérables

> toute forme de comportement humiliant, dégradant ou à caractère d'exploitation à l'égard des enfants, des femmes et des adultes vulnérables est interdite ;

> il est interdit aux acteurs d'utiliser leur position dominante ou leurs fonctions pour refuser une assistance ou des services, ou accorder un traitement préférentiel ;

> il est interdit aux acteurs d'utiliser leur position dominante ou leurs fonctions pour requérir ou demander un paiement, un privilège ou tout autre bénéfice ;

> il est interdit aux acteurs de causer tout préjudice physique ou émotionnel aux enfants et aux adultes vulnérables ;

> l'échange d'argent, d'emploi, de marchandises ou de services contre des rapports sexuels, y compris des faveurs sexuelles, est interdit au personnel et aux associés de l'AEPNDCMR ;

> il est interdit aux acteurs de s'impliquer dans la traite des personnes, sous toutes ses formes.

#### 5. Conduite personnelle dans le cadre de ses missions

> s'abstenir de porter des armes dans les locaux ou sites de l'AEPNDCMR (qu'elle en soit propriétaire ou locataire) ou durant l'exécution de ses missions ;

> s'abstenir de consommer des drogues illicites ou de d'alcool, conformément aux lois ;

> observer une conduite sexuelle appropriée à tout moment.

## 6. Prévention

> une sensibilisation est effectuée, pour s'assurer d'un parcours irréprochable des acteurs dans l'exécution de leurs tâches, en conformité avec ce Code de conduite et d'éthique ;

> tout acteur en responsabilité doit avoir lu, compris et signé ce Code de conduite et d'éthique.

> Infractions au code :

Les infractions au présent code de conduite et d'éthique pourront faire l'objet d'une procédure disciplinaire ou judiciaire, en application des dispositions légales en vigueur.

Devoir d'interpellation et ligne d'alerte :

Tout acteur qui aurait un soupçon ou un doute concernant la violation des règles du présent code pourra en informer son responsable ou faire remonter le problème au bureau de l'association.

*Document approuvé lors du Conseil d'administration du 10 XII 2021*

**Le Président**  
**Philippe Krafft**



**Le Secrétaire du conseil**  
**Hubert de Varax**

